

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2022 à 18 h 15

Date de convocation : 14 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Etaient présents : Jean-Michel COMTE - Jean-Luc CROISERAT – Frédéric FUMEY - Nathalie GOUHOT - Jean-Claude HALBOUT – Jean-Michel LEBRUN - Pascal MOINE (arrivé à 18 h 17) - Monique PROST – Christine RIOTTE - David TETU – Sylvie TISSIER – Linda VULETIC

Absents excusés : Julie CLERGET (procuration à Nathalie GOUHOT)
Sandrine LAINE
Marie-Aude NIEL (procuration à Jean-Luc CROISERAT)
Florian VINDIGNI (procuration à Monique PROST)

Absents : Emilie GONZALEZ
Sophie GOYET
Romain VULETIC

Secrétaire : Jean-Luc CROISERAT

* . * . * . * . *

ORDRE DU JOUR

1. Avenant au bail de location – SCM des Forges
2. Avenant au bail de location – Cabinet d'infirmières BERTHEREAU et PITOL-BELIN
3. Décision modificative n° 1 – Budget annexe « Pôle santé »
4. Subventions aux associations
5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
6. Marchés « Au Clair de Lune » - Droits de place
7. Divers travaux – Demande de Dotation relance Jura
8. Reconstruction d'un mur de soutènement le long de la Belaine – Demande de dotation relance Jura
9. Dénomination de voies communales
10. Dénomination des équipements sportifs – Terrain d'honneur « Jean-Marc GUILHERMET »
11. Révision du classement sonore du réseau routier du Jura
12. CAGD - Approbation du montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2022
13. Personnel communal - Astreintes personnel administratif
14. Travaux sylvicoles 2022 – parcelle 1
15. Questions diverses :
 - a. Adoption des règles de publication des actes
 - b. Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
 - c. Avenant bail de location – Bureau 2 place des Anciennes Forges - Mme CHABOD

PRENOM – NOM	SIGNATURE	PRENOM – NOM	SIGNATURE
Julie CLERGET	Procuration à Nathalie GOUHOT	Pascal MOINE	
Jean-Michel COMTE		Marie-Aude NIEL	Procuration à Jean-Luc CROISERAT
Jean-Luc CROISERAT		Monique PROST	
Frédéric FUMEY		Christine RIOTTE	
Emilie GONZALEZ	Absente	David TETU	
Nathalie GOUHOT		Sylvie TISSIER	
Sophie GOYET	Absente	Florian VINDIGNI	Procuration à Monique PROST
Jean-Claude HALBOUT		VULETIC Romain	Absent
Sandrine LAINE	Absente excusée	VULETIC Linda	
Jean-Michel LEBRUN			

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2022.

1. Avenant au bail de location – SCM des Forges (Rapporteur : Christine RIOTTE)

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'augmentation du montant des provisions de charges mensuelles de la SCM des Forges, locataire d'un cabinet au Pôle santé Foucherans,
Considérant que le montant des provisions de charges mensuelles pour la SCM des Forges s'élève à 110,00 € par mois,

Après en avoir délibéré :

- décide de fixer une provision de charges mensuelle de 180 € à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- précise que les autres articles du bail sont inchangés ;
- autorise Madame le Maire ou les adjoints à signer l'avenant au bail de location.

2. Avenant au bail de location – Cabinet d'infirmières BERTHEREAU et PITOL-BELIN (rapporteur : Christine RIOTTE)

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de baisse du montant des provisions de charges mensuelles des infirmières BERTHEREAU et PITOL-BELIN, locataires d'un cabinet au Pôle santé de Foucherans,
Considérant que le montant des provisions de charges mensuelles pour les infirmières BERTHEREAU et PITOL-BELIN s'élève à 20 € par mois,

Après en avoir délibéré :

- décide de fixer une provision de charges mensuelle de 10 € à partir de 2022 ;
- précise que les autres articles du bail sont inchangés ;
- autorise Madame le Maire ou les adjoints à signer l'avenant au bail de location.

Arrivée de Monsieur Pascal MOINE.

3. Décision modificative n° 1 – Budget annexe « Pôle santé » (rapporteur : David TETU)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits modificatifs suivants :

IMPUTATION	MONTANT (EN €)
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
D 022	- 1 617,75
D 011 - 60612	1 000,00
D 011 - 615228	617,75
<i>INVESTISSEMENT</i>	
D 020	- 3 348,20
D 21 - 2188	2 300,00
D 23 - 2313	1 048,20

4. Subventions aux associations (rapporteur : David TETU)

Le Conseil Municipal vote, pour l'année 2022, les subventions suivantes aux associations :

- Association sportive (ASF) : 3 980 €
- Judo : 620 €
- Gueules Noires : 240 €
- La Cantarelle : 240 €
- Foucher'En Zic : 240 €
- RAVA G : 240 €
- Souvenir Français : 100 €
- Amis de Pasteur : 50 €
- Les Blaineux : 200 €
- Amis du Creux de Belaine : 200 €
- Comité des fêtes : 1 000 €

5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) (rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC_{N-2}) hors tabac de la pénultième année (Source INSEE) : + 2.8 %. Par conséquent, les montants maximaux de base pour les

communes de moins de 50 000 habitants s'élèvent, pour 2023, à 16,70 € par m² et par an (contre 16,20 €/m² par an pour 2022). A noter que, en raison de la crise sanitaire, les tarifs avaient été gelés à 16 €/m² depuis 2020.

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie ≤12 m ²	Superficie >12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie >50 m ²	Superficie ≤50 m ²	Superficie >50 m ²	Superficie ≤50 m ²	Superficie >50 m ²
a*	a x 2	a x 4	a*	a x 2	a x 3 = b	b x 2

*a = tarif maximal de base = 16.70 €

Par ailleurs, il est rappelé que sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la Collectivité.

Sont également exonérés les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16.70 €	33.40 €	66.80 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

- **DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. Marchés « Au Clair de Lune » - Droits de place (rapporteur : Christine RIOTTE)

Madame le Maire rappelle que durant la période estivale, la commune de Foucherans va organiser des marchés nocturnes « Au Clair de Lune ».

Il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe :

- le prix de l'emplacement de moins de 4 mètres à 5 €,
- le prix de l'emplacement de 4 mètres à 10 €,
- le prix du mètre supplémentaire à 2 €,
- Le montant de la caution à 50 €.

7. Divers travaux – Demande de Dotation relance Jura (rapporteur : Jean-Michel COMTE)

Madame le Maire explique que divers travaux sont à prévoir dans certains bâtiments locatifs (rue du Commerce) et à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux de réfection de la cage d'escalier de l'appartement situé au 2 rue du Commerce, le changement de la chaudière de la Poste située rue du Commerce ainsi que la réfection des WC et du couloir de la salle des fêtes selon devis pour un montant global de 12 919,20 € HT ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation relance Jura au taux de 33 % ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

▪ Travaux pour un montant HT subventionnable de :	12 919,20 €
▪ Subvention Dotation relance Jura 33 % :	4 263,34 €
▪ Autofinancement HT :	8 655,86 €
- S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer toute pièce relative à ce dossier.

8. Reconstruction d'un mur de soutènement le long de la Belaine – Demande de dotation relance Jura (rapporteur : Jean-Michel COMTE)

Madame le Maire explique que lors des fortes pluies du 14 au 16 juillet 2021, le cours de la Belaine est monté très haut avec un fort débit. Ce phénomène a entraîné la détérioration d'un mur qui longe le cours d'eau. Il est donc nécessaire de reconstruire ce mur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reconstruire ce mur selon devis de travaux pour un montant global de 8 227,00 € HT ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation relance Jura au taux de 33 % ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

▪ Travaux pour un montant HT subventionnable de :	8 227,00 €
▪ Subvention Dotation relance Jura 33 % :	2 714,91 €
▪ Autofinancement HT :	5 512,09 €
- S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer toute pièce relative à ce dossier.

9. Dénomination de voies communales (rapporteur : Nathalie GOUHOT)

La société NEOLIA a obtenu un permis d'aménager pour la création de lots à bâtir sur le site de l'ancienne ferme ANGLEROT. Ce projet a été dénommé « Les Jardins de la Noue » par l'aménageur.

Afin de faciliter l'acheminement du courrier, il convient de nommer les deux voies de ce lotissement :

- La voie en double sens de circulation qui fait une boucle depuis la rue de Damparis en venant de la direction de Dole après la propriété de Mr Belgacem SLIMANI (27 bis rue de Damparis et pour ressortir après la propriété de Mr Stéphane TALAIA (35 rue de Damparis),
- La voie en sens unique qui fait également une boucle depuis la rue précédemment citée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les voies du lotissement « Les Jardins de la Noue » ainsi :

- pour la rue à double sens : rue des Mésanges,
- pour la voie à sens unique : allée des Moineaux.

10. Dénomination des équipements sportifs – Stade Jean-Marc GUILHERMET (rapporteur : Christine RIOTTE)

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Par délibération en 1973, le Conseil Municipal avait décidé de dénommer le stade municipal « stade Roger Guey ». Ce dernier est composé de différents terrains.

Suite au décès de Mr Jean-Marc GUILHERMET, qui s'était énormément investi dans le club de football de Foucherans (ASF), le Président de l'ASF a demandé l'autorisation de nommer le terrain d'honneur « Terrain Jean-Marc GUILHERMET ».

Madame le Maire propose de dénommer le terrain d'honneur « terrain Jean-Marc GUILHERMET ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dénommer le terrain d'honneur « terrain Jean-Marc GUILHERMET ».

11. Révision du classement sonore du réseau routier du Jura (rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)

Madame le Maire présente le projet d'arrêté concernant la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres – réseau routier.

La commune est impactée par l'autoroute A 39 et la D 405.

12. Approbation du montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2022 (rapporteur : David TETU)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réunies trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 16 février 2022 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 17 mars 2022.

S'agissant de la commune de Foucherans, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2022, à 61 465 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2022 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 16 février 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

13. Astreintes personnel administratif (rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale, ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique ;

RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Les week-ends (jusqu'au dépouillement) de scrutins électoraux pour le personnel du secrétariat de mairie.

Article 2 - Modalités d'organisation

- les week-ends (jusqu'au dépouillement) ;*
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : téléphone ou messagerie électronique ;*
- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : suivre les procurations, les enregistrer électroniquement et informer le maire ou l'adjoint en charge des élections,*
- l'agent aura à sa disposition un ordinateur portable pour se connecter aux logiciels.*

Article 3 - Emplois concernés

Emplois	Grades
Secrétaire générale	Rédacteur principal de 2ème classe
Secrétaire comptable	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes seront rémunérées suivant indemnité en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le régime des astreintes au personnel administratif dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

14. Travaux sylvicoles 2022 – parcelle 1 (rapporteur : Jean-Michel LEBRUN)

Considérant le programme d'actions proposé par l'ONF pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnement pour la parcelle 1 pour un montant de 953,83 € H.T..

15. Divers

a. Adoption des règles de publication des actes (rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**b. Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
(rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2012 décidant la participation financière communale à la protection sociale des agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- de fixer la participation annuelle à 180 € (soit 15 € mensuelle) par agent pour le risque santé,
- de conserver la participation financière communale telle que définie dans la délibération du 19 novembre 2012 pour le risque prévoyance.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

**c. Avenant bail de location – Bureau 2 place des Anciennes Forges -
Mme CHABOD**

Madame le Maire rappelle que suite aux fortes chaleurs, Madame Karine CHABOD, Pédiatre, a demandé l'installation de la climatisation dans son bureau au 2 place des Anciennes Forges. Cette amélioration apportant un confort à ce bureau, Madame le Maire propose d'augmenter le montant du loyer de Madame Karine CHABOD de 30 € par mois par un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} août 2022 :

- fixe le montant du loyer mensuel à 486,63 €,
- précise que les autres articles du bail sont inchangés,
- autorise Madame le Maire ou les adjoints à signer l'avenant au bail de location.

L'ensemble des délibérations a été adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 19 h 33